

Discours de clôture de Monsieur le Directeur de cabinet
Assises de l'aide juridictionnelle et de l'accès au droit
Paris, le 30 janvier 2007

Messieurs les Parlementaires,

Mesdames et Messieurs les Hauts magistrats,

Monsieur le président du Conseil national des barreaux,

Monsieur le Président de la conférence des bâtonniers,

Mesdames et Messieurs les bâtonniers,

Mesdames, messieurs,

A l'issue de nos travaux de ce jour, et après la synthèse des propositions émanant des quatre ateliers, me revient le soin de clôturer ces assises.

Je me félicite de la richesse de ces débats constructifs si je me réfère aux nombreuses pistes de travail avancées.

Plus que de simples réflexions, chaque atelier a su se livrer à une véritable analyse des difficultés identifiées sur le terrain et imaginer des solutions concrètes à travers un certain nombre de propositions.

Certaines vont au delà de simples mesures d'adaptation et, me semble-t-il, préfigurent les grandes lignes d'une réforme d'ampleur de l'aide juridique. Elles devront faire l'objet d'un travail de fond en lien, notamment avec les représentants des autres professions concernées par l'aide juridictionnelle et avec le ministère des finances. Je songe à l'extension du champ de l'aide

juridictionnelle à des missions d'assistance non juridictionnelle ou aux modifications que vous proposez des conditions d'accès à l'aide juridictionnelle.

De telles mesures supposent une modification d'ampleur de la loi du 10 juillet 1991, voire sa réécriture, et vous savez que le calendrier électoral ne permet pas d'envisager une telle refonte en cette fin de législature.

J'émetts le vœu cependant que l'étude de l'ensemble des propositions de réforme issues de nos travaux de ce jour soit reprise dès qu'un nouveau calendrier législatif le permettra.

Je compte sur votre vigilance pour rappeler, le moment venu, les grandes lignes d'une réforme dont la mise en œuvre pourrait être décidée dans le cadre d'une nouvelle loi de programmation pour la Justice.

Il reste que le garde des sceaux n'a pas manqué ce matin de faire preuve d'ouverture en proposant de prendre immédiatement par voie décrétole toute mesure consensuelle issue de ces assises.

Je dois dire qu'à l'écoute des propositions émises, il me paraît raisonnable de penser **qu'un consensus pourrait se dégager sur un certain nombre de dispositions techniques** ayant trait à chacune des thématiques abordées en atelier.

Je songe en premier lieu aux **conditions d'admission à l'aide juridictionnelle totale des personnes dépourvues de ressources dont l'avocat est commis d'office.**

Il est certain qu'il faut trouver une solution pour que l'avocat ne supporte plus les conséquences financières d'un rejet de la demande d'aide juridictionnelle présentée après son intervention.

Tel est le cas lorsque le justiciable n'a pas pu justifier de l'absence de revenus, notamment lorsqu'il est déféré devant le tribunal correctionnel ou le juge d'instruction immédiatement après une garde à vue.

Une telle solution, dont le détail reste à préciser, suppose selon le cas soit une modification de la loi de 1991, soit une modification du décret de 1991.

La généralisation de la signature d'une convention d'honoraires de résultat entre le bénéficiaire de l'aide juridictionnelle totale et son avocat en cas de retour à meilleure fortune, y compris lorsque cette aide a été accordée sans condition de ressources aux victimes d'infractions le plus graves, pourrait également, de mon point de vue être envisagée très rapidement.

D'autres mesures pourraient encore faire l'objet d'un projet de décret dans les prochaines semaines :

- ainsi en est-il de votre demande, qui m'apparaît légitime, de **voir l'avocat informé de tout recours formé à l'encontre des décisions d'A.J.** ;
- de la possibilité de verser **une avance sur dotation aux barreaux signataires d'un protocole de défense de qualité**, ceci devant toutefois être discuté avec les services du ministère délégué au budget ;
- de **voir certaines missions non indemnisées, prises en compte, dès 2007. Je pense tout particulièrement à l'assistance par l'avocat d'une personne détenue faisant l'objet d'une procédure d'isolement, ou l'assistance d'une personne étrangère ayant formé un recours contre une décision de refus de titre de séjour assortie d'une obligation de quitter le territoire.**

Enfin, dans la prolongation des travaux du CNAJ sur la réforme de l'article 37, qui se sont traduits par l'ordonnance du 8 décembre 2005 et par un projet de décret actuellement soumis au Conseil d'Etat, **une circulaire, sur laquelle un travail pourrait être fait en commun, viendra très prochainement clarifier l'ensemble du dispositif de retrait et de renonciation à l'AJ des art. 36 et 37 de la loi de 91.**

Je vous propose donc que mes services se rapprochent de vos représentants dans les tout prochains jours, afin de reprendre l'ensemble de ces mesures, qui pourront être complétées le cas échéant par d'autres points d'accord.

Une réforme du Conseil National de l'Aide Juridique a été évoquée à plusieurs reprises. Les grands axes d'un tel projet pourraient d'ores et déjà être définis.

Le texte final pourra alors être entériné dans son principe lors d'une conférence de consensus dont nous déterminerons ensemble la date.

Je ne souhaitais pas clôturer cette journée sans remercier vivement l'ensemble des participants pour leur contribution active à ces Assises. Je salue, tout particulièrement, le travail accompli par la commission d'accès au droit du CNB dont le rapport d'étape a souvent inspiré les débats de ce jour.

A l'instar de la qualité de ces Assises, je me félicite de la qualité du dialogue toujours franc et nourri entre vos instances et la chancellerie. Je souhaite vivement qu'il en soit de même dans les mois à venir.

ANNEXE

Liste des participants

Noms et prénoms	Représentation
ALPHAND David	Administrateur du sénat
BALSAN Alain	CNAJ
BARTHELEMY Régine	Syndicat des Avocats de France
BEDOU-CABAU Marie-Christine	Conférence des bâtonniers
BLESSIG Emile	Député
BORIE Jean-Louis	CNAJ
BRUNEL Guillaume	Doctorant en droit
BRUNET Simone	CNAJ
CAHEN Marie-Chantal	Barreau de Paris
CAULY Elisabeth	Syndicat des Avocats Libres
CAYOL Jérôme	Barreau de Paris
CECCALDI-GUEBEL Sylvie	IGSJ
CESAREO Robert	Représentant des usagers
CEZANNE Marie-Paule	Conseil National des Barreaux
COVIN Frédéric	Conférence des Bâtonniers
DALLE Hubert	Conférence des Premiers Présidents
DEFFOSSEZ-PERARD Marie-Claude	Barreau de Paris
DELBAR Patrick	Conférence des bâtonniers
DELMAS Vincent	Syndicat des Avocats Libres
DETROYAT Jean-Michel	Conférence des bâtonniers
DEVILLE LINDEN Elisabeth	Première présidente Cour d'Appel d'Angers
DUMONT Claude	Directeur général de PMA
DUSSEAU Loïc	Fédération Nationale des Unions de Jeunes Avocats

FANACHI Pierre	Vice-président du CNAJ
FAUSTIN Danièle	SADJPV
FERRIERE Dominique	Président du TGI de Troyes
FEUGERE William	Association des Avocats Conseils d'Entreprises
FORESTIER Jean-Pierre	Conseil National des Barreaux
GABET Colette	Présidente du Conseil National de l'Aide Juridique
GOBBO Chrystelle	DSJ
GOUT Martine	Conférence des bâtonniers
GUICHARD Yann	Association Droits d'urgence
GUILLAUME Cédric	SADJPV
GUILLAUME Marc	DACS
HERTZ Ketilbjorn	Fonctionnaire du ministère de la justice danois
HETTLAND Horst	Magistrat de liaison allemand
HORNUNG Rainer	Magistrat allemand
HUDSON Pamela	Magistrat de liaison GB
HUET Jean-Marie	DACG
HUILLIER Jacques	Ordre des avocats de Paris
IWEINS Paul-Albert	Président du Conseil National des Barreaux
JALLIN Colette	DSJ
JARNO Nicole	Présidente du TGI de La Rochelle
JEANNIN Philippe	Président du TGI de Bobigny
KREBS Jean-Charles	Barreau de Paris
LEVENEUR Laurent	Professeur de droit
LOUIS Françoise	Conseil national des barreaux – Barreau de Paris – Conférence des bâtonniers

MADER Reine-Claude	Association CLCV
MAGENDIE Jean-Claude	Président du TGI de Paris
MARSIGNY Brigitte	CNAJ
MERCIER Jean-Yves	Association des Avocats Conseils d'Entreprises
MC KEE Jean-Yves	Président du TGI de Rennes
MICHEL Paul	Procureur de la république TGI de Toulouse
MOINARD Marc	Secrétaire Général
MONTIGNY Gérard	Confédération Nationale des Avocat
MOR Gisèle	Conseil National des Barreaux
NATALI Franck	Président de la Conférence des Bâtonniers
PAINAULT Pierre	Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie
PETILLON Caroline	Conseil national des Barreaux
PITTOIS ETIENNE Thierry	SADJPV
PUJOL Eric	Greffier en chef TGI de Paris
QUILLEVERE Claudine	FFSA
RAABE Frédérique	Greffier en chef TGI de Versailles
RIDE André	Conférence des Procureurs Généraux
RIOMET Nathalie	SADJPV
ROUSSEL Pierre	Greffier en chef TGI de Lille
ROUX Xavier	Groupement des Sociétés de Protection Juridique
SALA Yannick	Fédération Nationale des Unions de Jeunes Avocats
SCHERMANN Jean-Louis	Confédération Nationale des Avocats
SEVESTRE Geneviève	SADJPV
SIGNORET Sonia	Syndicat des Avocats de France
TALBOT Yves	Représentant des usagers
TEILLEUX Marie-Isabelle	Conseil National des Barreaux
THETIOT Catherine	SADJPV
THUAU Marielle	SADJPV
TOUCAS François	Avenir des Barreaux de France
VANBREMEERSCH Denis	Vice-procureur TGI de Marseille

VASSEUR Thomas	DACS
VERGER Nicole	IGSJ
VUILLON Agnès	Fédération Nationale des Unions de Jeunes Avocats
WICKERS Thierry	Conseil National des Barreaux
WIENHOFER Marie-Christine	CNAJ